



## AUX PARENTS ET AUX ÉLÈVES DE L'ÉCOLE MITCHELL-MONTCALM ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Les classes débuteront bientôt. Permettez-nous de vous communiquer quelques renseignements importants concernant la rentrée.

### 1. Journée d'accueil administratif

➔ **L'ÉLÈVE SE REND AU GYMNASSE DU PAVILLON MITCHELL (955, rue de Cambridge)**. En plus de régler les frais de scolarité, un circuit sera organisé afin que vous puissiez récupérer le laissez-passer (transport scolaire ou STS) et procéder à la photographie au besoin. Nous verrons à valider l'ensemble de vos informations afin qu'elles soient à jour et vous pourrez recevoir de l'information sur les sports inter-école et l'ensemble des activités disponibles (Loisirs Mitchell-Montcalm).

<b>MARDI 15 AOÛT</b>	<b>2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> secondaire</b>	De 8 h 30 à 13 h
<b>MERCREDI 16 AOÛT</b>	<b>1<sup>re</sup> secondaire, adaptation scolaire et classe d'accueil</b>	De 8 h à 13 h
<b>JEUDI 17 AOÛT</b>	<b>4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire et les absents du 15 et 16 août</b>	De 12 h à 18 h

### 2. Fréquentation scolaire

#### **Pavillon Mitchell**

##### Annulation d'inscription

L'élève inscrit au pavillon Mitchell pour l'année scolaire 2023-2024 qui a décidé de ne pas venir à l'école en septembre doit aviser madame Carole Laforest dans les plus brefs délais au 819-822-5400 poste 12313.

##### Changement d'adresse

Ceux qui ont changé d'adresse depuis leur inscription et qui ne nous ont pas avisés doivent téléphoner dès que possible au 819-822-5400, poste 12313 afin que nous puissions effectuer les corrections nécessaires en vue de l'émission d'un laissez-passer et de la carte d'identité. Vous devrez fournir **deux** preuves de résidence.

#### **Pavillon Montcalm**

##### Annulation d'inscription

L'élève inscrit au pavillon Montcalm pour l'année scolaire 2023-2024 qui a décidé de ne pas venir à l'école en septembre doit aviser madame Isabelle Gagnon dans les plus brefs délais au 819-822-5633 poste 12442.

##### Changement d'adresse

Ceux qui ont changé d'adresse depuis leur inscription et qui ne nous ont pas avisés doivent téléphoner dès que possible au 819 822-5633, poste 12442 afin que nous puissions effectuer les corrections nécessaires en vue de l'émission d'un laissez-passer et de la carte d'identité. Vous devrez fournir **deux** preuves de résidence.

### 3. Transport

L'école vous confirmera le transport de votre enfant lors de l'accueil administratif du 15 au 17 août prochain. Nous aurons reçu des informations du CSSRS à ce sujet.

Autobus jaune du CSSRS : Si votre enfant prend l'autobus jaune, son/ses numéro(s) d'autobus, l'arrêt ainsi que les heures du début du parcours seront inscrits sur son laissez-passer.

Autobus STS – Supercarte : Pour les élèves qui y ont droit (déterminé par le CSSRS), la *Supercarte* sera vendue au coût de 22,60 \$ lors de l'accueil administratif (**PAYABLE EN ARGENT COMPTANT SEULEMENT**). Durant l'année scolaire, l'école vendra la vignette mensuelle entre le 15 et le 22 de chaque mois aux récréations du matin et de l'après-midi (**Pavillon Mitchell** : secrétariat - **Pavillon Montcalm** : local 1019).

Voici le lien internet qui vous permet de consulter le règlement relatif au transport scolaire :

[cssrs.gouv.qc.ca](https://cssrs.gouv.qc.ca) / Écoles et centres / Écoles secondaires / Mitchell-Montcalm / Services aux élèves / Transport scolaire / Obligations de l'élève / Règles de conduite relatives au transport scolaire

#### 4. Liste du matériel obligatoire

Vous recevrez par courriel la facturation correspondant aux frais exigés des parents pour le matériel de l'école. (Veuillez noter que seul le parent étant en 1<sup>re</sup> adresse, adresse principale, recevra la facture par courriel).



**PAR PAIEMENT EN LIGNE (voir instructions sur état de compte)  
PAR CARTE DE DÉBIT (fortement suggéré) , PAIEMENT EN ARGENT OU PAR CHÈQUE**

*\*si paiement en ligne, merci de conserver une preuve de paiement **avec vous** lors de l'accueil administratif*

#### 5. Achat d'articles scolaires

Une liste d'articles scolaires exigés (stylos, cartable, duo-tang, tec.) sont précisés dans le fichier sur le site web de l'école. Chaque enseignant pourra bonifier cette liste en début d'année. Pour les premières journées, des articles généraux tels crayons et feuilles seront nécessaires.

#### 6. Appareils électroniques de tout genre

En cas de perte, bris ou vol d'appareil électronique de tout genre, le CSSRS ne sera pas tenue responsable et aucun remboursement ne sera possible. Il est de la responsabilité de l'élève de voir à prendre les précautions qui s'imposent afin d'éviter la disparition de ces appareils.

#### 7. Urgences

En cas d'urgence, vous devez prendre en charge votre enfant dans les meilleurs délais. S'il s'avérait impossible de vous rejoindre pour le transport, nous agirons de la façon suivante (dans les deux cas, les frais seront assumés par la famille) :

- par taxi ou autre : blessure mineure
- par ambulance : malaise ou traumatisme grave.

***Nous vous encourageons à souscrire à un plan d'assurance-écolier auprès de votre assureur. Ce type d'assurance couvre tous les frais non compris dans l'assurance-maladie (ambulance, taxi...) et garantit des indemnités en cas d'invalidité totale ou partielle (voir feuille jointe à cet envoi).***

#### 8. Le lundi 28 août 2023, jour 1 : Rentrée scolaire pour tous

##### **Pavillon Mitchell**

**9 h** Les élèves de 1<sup>re</sup> secondaire sont attendus au gymnase et ceux de 2<sup>e</sup> secondaire à la cafétéria. Par la suite, l'élève est rencontré par son enseignant répondant qui lui expliquera le fonctionnement de la journée. (Rallye, activités avec le répondant)

##### **Pavillon Montcalm**

En arrivant à l'école, les élèves doivent aller chercher leur horaire à la :

- **Cafétéria : élèves de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> secondaire, d'accueil et d'adaptation scolaire**
- **Grande salle : élèves de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire**

<b>9 h 30</b>	L'élève se rend dans son local de classe pour rencontrer son enseignant-répondant conformément à son horaire : Jour 1, période 1. L'enseignant-répondant lui transmettra les informations pertinentes (pochette virtuelle) et expliquera le fonctionnement de l'école.
<b>10 h 15 à 10 h 25</b>	Déplacement
<b>10 h 25 à 10 h 45</b>	Jour 2, période 1
<b>10 h 45 à 11 h 10</b>	Récréation
<b>À partir de 11 h 10</b>	SUITE DES COURS SELON L'HORAIRE SPÉCIAL INDIQUÉ DANS VOTRE POCLETTE VIRTUELLE (qui vous sera présentée par votre enseignant-répondant).

## 9. Informations diverses

### a) **Tenue vestimentaire**

En éducation physique, le port d'un short, d'un t-shirt, d'espadrilles, à semelles blanches de préférence, sont obligatoires. Il est également obligatoire que votre enfant se conforme dès le début de l'année au règlement sur la tenue vestimentaire (voir règlement dans l'agenda scolaire).

### b) **Manuels et matériels scolaires à la disposition des élèves**

Lorsque l'élève reçoit ses manuels, il en devient responsable et s'engage à les conserver en bonne condition pendant toute l'année. En cas de bris causé par l'élève (page couverture extérieure et/ou pages intérieures déchirées, code zébré) des frais de 5,00 \$ et plus par manuel seront exigés pour en effectuer la réparation. En cas de perte du manuel, l'élève devra rembourser le coût de celui-ci. Il est fortement recommandé de bien identifier tout matériel scolaire ainsi que les manuels prêtés par l'école dans l'espace prévu à cette fin sur la couverture du volume.

### c) **Agenda scolaire**

L'agenda scolaire coûte 7,90 \$. Si celui-ci est perdu, abîmé ou détérioré, il devra être remplacé. Prenez note que toutes les règles de l'école se retrouvent dans l'agenda scolaire.

### d) **Choix de cours**

De façon générale, après le début des cours, aucun élève ne peut changer son choix de cours fait lors de son inscription ou réinscription. Cependant, pour des raisons majeures ou jugées valables, un changement peut être autorisé par la direction responsable.

## 10. Code de vie et PALVI (Plan d'action de lutte contre la violence, l'intimidation)

Vous les retrouverez sur le site de l'école. Voici les chemins :

[cssrs.gouv.qc.ca](http://cssrs.gouv.qc.ca) / Écoles et centres / Écoles secondaires / Mitchell-Montcalm / Services aux élèves / Encadrement scolaire / Documents d'encadrement / Encadrement pédagogique / Code de vie  
[cssrs.gouv.qc.ca](http://cssrs.gouv.qc.ca) / Écoles et centres / Écoles secondaires / Mitchell-Montcalm / Services aux élèves / Encadrement scolaire / Documents d'encadrement / Mesures en matière de drogue, d'alcool, de violence et d'intimidation / Plan d'action de lutte contre la violence, l'intimidation

## 11. Absences de l'élève en tout temps de l'année

### **Pavillon Mitchell**

Si l'élève ne peut assister à un de ses cours pour quelque motif que ce soit, le parent téléphone dès que possible au responsable des absences, au 819-822-5400 poste 1 et en précise alors la raison. La direction détermine si l'absence est motivée ou non.

➡ Toute absence (cours ou retenue) doit être motivée par les parents dans les 48 heures qui suivent. Après ce délai, les sanctions disciplinaires s'appliquent. **À l'exception d'une urgence, nous ne transmettons AUCUN message aux élèves.**

### **Pavillon Montcalm**

Si l'élève ne peut assister à un de ses cours pour quelque motif que ce soit, le parent téléphone dès que possible au responsable des absences, au 819-822-5633 poste 1 et en précise alors la raison. La direction détermine si l'absence est motivée ou non.

➡ Toute absence (cours ou retenue) doit être motivée par les parents dans les 48 heures qui suivent. Après ce délai, les sanctions disciplinaires s'appliquent. **À l'exception d'une urgence, nous ne transmettons AUCUN message aux élèves.**

Espérant que vous profiterez au maximum des quelques jours de vacances qui restent, recevez Madame, Monsieur et chers élèves, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pascale Bilodeau  
Directrice